

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**conformément à l'arrêté préfectoral signé le 6 septembre 2016
il sera procédé du 10 octobre 2016 au 10 novembre 2016 (32 jours) à une enquête
publique relative à la déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en
compatibilité du plan d'occupation des sols sur la commune de Les Taillades
en vue de la création d'un réservoir d'eau potable**

Ce projet est conduit par le Syndicat des eaux Durance-Ventoux – 29 chemin du Pont – BP18 – 84460 Cheval Blanc.

Des informations peuvent être demandées auprès de :

- Mme Martinez : 04 90 06 68 63 – mail : sophie.martinez@syndicat-durance-ventoux.fr

M. Reboul est désigné commissaire enquêteur titulaire et Mme Goujard est nommée commissaire enquêteur suppléant.

Du 10 octobre 2016 au 10 novembre 2016 les pièces du dossier, comportant notamment une étude d'impact, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie de Les Taillades où le commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours et heures suivants :

- **Lundi 10 octobre 2016 de 9 h 00 à 12 h 00**
- **Mardi 18 octobre 2016 de 14 h 00 à 17 h 00**
- **Mercredi 26 octobre 2016 de 9 h 00 à 12 h 00**
- **Jeudi 3 novembre 2016 de 14 h 00 à 17 h 00**
- **Jeudi 10 novembre 2016 de 14 h 00 à 17 h 00**

En dehors de ces permanences, le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert en mairie ou les adresser par écrit :

M. le commissaire enquêteur / Enquête publique

Hôtel de Ville – Place de la mairie – BP401 – 84308 Les Taillades

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès : - Services de l'État en Vaucluse - DDT de Vaucluse – SEEF - 84905 Avignon cedex 9.

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un délai d'un an :

- en mairie, - DDT de Vaucluse (SEEF) et sur le site de Préfecture de Vaucluse (<http://www.vaucluse.gouv.fr>).

A l'issue de l'enquête publique, le préfet de Vaucluse soumettra au Conseil municipal de Les Taillades le dossier de mise en compatibilité du POS de la commune, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le procès verbal de la réunion d'examen conjoint.

Le Conseil municipal disposera alors d'un délai de deux mois pour approuver la mise en compatibilité du POS avec le projet. A défaut, le syndicat des eaux Durance-Ventoux transmettra l'ensemble du dossier au préfet de Vaucluse qui statuera et notifiera sa décision au maire de Les Taillades, dans les deux mois suivant la réception de l'ensemble du dossier, ainsi qu'au syndicat des eaux Durance-Ventoux.